



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-084

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-04-16-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Jérémie LIEUTIER 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE (2 pages)	Page 4
R93-2024-04-10-00001 - ARRÊTE PREFECTORAL modifiant l'arrêté n°2011-95 du 15 mars 2011 portant constitution de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire (4 pages)	Page 7
R93-2023-12-14-00025 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'Association AGLIO OLIO E PERPERONCINO 84240 GRAMBOIS (2 pages)	Page 12
R93-2023-12-15-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Clément MERLIN 04200 MISON (2 pages)	Page 15
R93-2023-12-13-00188 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Radoslaw KACZYNSKI 04170 MORIEZ (2 pages)	Page 18
R93-2024-01-08-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain BOUILLET 05320 LA GRAVE (2 pages)	Page 21
R93-2023-12-13-00187 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marine BEYAN 84300 CAVAILLON (2 pages)	Page 24
R93-2023-12-14-00026 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sigrid BLANCHET 04150 REDORTIERS (2 pages)	Page 27
R93-2023-12-18-00097 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA NAUTE 05800 SAINT FIRMIN (4 pages)	Page 30

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2024-04-04-00006 - ARRÊTÉ du 04 avril 2024 portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL (3 pages)	Page 35
R93-2024-04-04-00005 - ARRÊTÉ du 04 avril 2024 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL (2 pages)	Page 39

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2024-04-02-00006 - Arrêté du 2 avril 2024 portant dissolution du DAIMA de l'académie de Nice (1 page)	Page 42
---	---------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-04-11-00011 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État aux agents du SGAR PACA chargés de la validation dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires (5 pages)	Page 44
---	---------

R93-2024-04-16-00003 - portant abrogation de l'arrêté du 3 avril
2024?? portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société?? Altagna (2 pages)

Page 50

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-16-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M.
Jérémy LIEUTIER 04360
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Jérémy LIEUTIER
640 Chemin de Soleilhet 04200 SISTERON**

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2023 081 présentée par M. Jérémy LIEUTIER, enregistrée complète le 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été déposée pendant la durée de la publicité légale sur les parcelles citées à l'article 1,

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Jérémy LIEUTIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MOUSTIERS STE MARIE	OE 464-458-886-403-459-461-460-462-881-872-877-878-477-479-480-463	84,2251	REYMOND Pierre-Jean

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification : soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de **MOUSTIERS-SAINTE-MARIE** sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 16 AVRIL 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-10-00001

ARRÊTE PREFECTORAL modifiant l'arrêté
n°2011-95 du 15 mars 2011 portant constitution
de la commission régionale de la pharmacie
vétérinaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt**

ARRÊTE PREFECTORAL
**Modifiant l'arrêté n°2011-95 du 15 mars 2011 portant constitution de la
commission régionale de la pharmacie vétérinaire**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6, L. 5143-7 et R.5143-7 à R.5143-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°2011-95 du 14 mars 2011 portant constitution de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire ;

VU l'arrêté n°2019-007 du 6 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°2011-95 du 14 mars 2011 portant constitution de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté n°2011-95 du 14 mars 2011 portant constitution de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire est modifié comme suit :

La commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au préfet de région l'agrément des groupements désignés à l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, est ainsi constituée :

1° En qualité de représentants de l'Etat :

- Le préfet de région ou son représentant, président ;
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, vice-président ;
- M. HARZE Julien, ayant la qualité de vétérinaire officiel au sein de la DDPP des Bouches-du-Rhône.

2° En qualité de représentant de l'agence régionale de santé :

- M. TESTON Éric, pharmacien inspecteur de santé publique, inspecteur de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé.

3° En qualité de représentants des vétérinaires et des pharmaciens :

- Vétérinaires proposés par le Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires
Titulaires :
 - o M. Fabrice BONIN– Lieu-dit Coudierie – RD61 – 13490 JOUQUES ;
 - o M. Ivan BALANSARD – CNRS – 13385 MARSEILLE ;Suppléants :
 - o M. Éric BONNIFAY – 757 avenue Emile Bodin – 13600 LA CIOTAT ;
 - o M. Jean-Marc ROULLET – Avenue Antonia Augusta – 06000 NICE ;

- Pharmaciens désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :
 - a/ Sur proposition du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :

Titulaire :

- Mme Estelle POUTOUX – 62 avenue Clovis Hugues – 83200 TOULON ;

Suppléant :

- M. Guillaume ESTUBLIER – Route de brignoles, Les Lones – 83136 MEOUNES-LES-MONTRIEUX ;

b/ Sur proposition de l'association de pharmacie rurale :

Titulaire :

- Mme Françoise ROUVE – 4, place Arago - 66310 ESTAGEL ;

Suppléant :

- M. Hervé BRETEAU – 22 rue Victor Roussin – 35460 MAEN-ROCH.

4° En qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code la santé publique vétérinaire sur proposition de la chambre régionale d'agriculture :

Titulaires :

- M. Éric LIONS – 8 ter rue Capitaine Bresson - 05010 GAP ;
- M. Nicolas PERRICHON – 505 rue Saint Romain - 83440 SEILLANS ;
- M. Olivier PASCAL – Le Laux - 04420 MARCOUX ;
- M. Jacques MAILLAN – Mas du grand gageron 13200 ARLES ;

Suppléants :

- M. François PHILIP – Peyre Grosse - 05600 GUILLESTRE ;
- M. Michel MARGAILLAN – Les Moustiers - 04170 THORAME-BASSE ;
- M. Jacques COURON – Domaine de l'Embarnier - 06620 GOURDON ;
- M. Julien BONNET – Campagne crozat - 84400 LAGARDE D'APT.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°2011-95 du 14 mars 2011 restent inchangées.

ARTICLE 3

L'arrêté n°2019-007 du 06 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°2011-95 du 14 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de départements et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du- Rhône, du Var et du Vaucluse, ainsi qu'au directeur général de l'agence régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 avril 2024

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-14-00025

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'Association AGLIO OLIO E PERPERONCINO
84240 GRAMBOIS



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **14 DEC. 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Association Aglio Olio e Perperoncino
Monsieur COLTELLESE
1, rue Consolat
13001 MARSEILLE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA

Tél : 04 88 17 85 08

Courriel : Jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
GRAMBOIS	OC31 – OC452 - OC453	1,23 ha	BALDINI Maryse

Superficie totale : 1,23 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13 décembre 2023 sous le n° 84-2023-65 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 14 avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-15-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Clément MERLIN 04200 MISON



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 15/12/2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005733

DOSSIER : 04 2023 091

LRAR : 2C 180 341 70156

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MISON	AB 50-51-52-53-5456-57-58-59-AC 15-16-AD 9-10-13-97-AB 20-137-139-26-27-28-111-112-113-114-30-32-33-39-41-42-43-44-45-46-47-48-49	25,0100	ARNAUD Alain

Total de la parcelle 25,0100 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2023 sous le numéro 04 2023 091

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
MISON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16/04/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

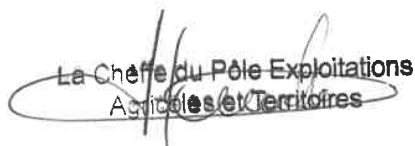
L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence


La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Clément MERLIN
Le Niac
04200 MISON

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-13-00188

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Radoslaw KACZYNSKI 04170 MORIEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 13/12/2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005718

DOSSIER : 04 2023 089

LRAR : 2C 180 341 70187

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MORIEZ	A 8-10-13-14-15-H 623-624-627-628-712-713-719-720-722-727-728-729-731-738-742-743-745-746-749-750-751-754-778-784-785-787-788-789-795-798-799	17,3690	GROULET Pierre

Total de la parcelle 17,3690 ha

Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2023 sous le numéro 04 2023 089

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
MORIEZ

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/04/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

KACZYNSKI Radoslaw
237 Rue des Fontaines
Hyères
04170 MORIEZ

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-08-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Romain BOUILLET 05320 LA GRAVE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 8 JAN. 2024

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
BOUILLET Romain
2 route d'Emparis
Le Chazelet
05320 LA GRAVE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2023-0086
LRAR : 2C 167 007 3616 3

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
LA GRAVE	Section A : 268, 690, 723, 840, 896, 897, 912, 920, 1169, 1734 Section B : 735, 764, 765, 845, 1179, 1184, 1224, 1225, 1232, 1251, 1272, 1316, 1369, 1602, 1730, 2058 Section C : 510, 640, 997, 1016, 1080, 1083 Section D : 376, 401, 756, 841, 867 Section E : 1429	4 ha 28 a 93 ca	BOUILLET Daniel
	Section AC : 200, 207, 227	0 ha 06 a 53 ca	BOUILLET Daniel Denise Françoise et Bernadette
	Section A : 277, 315, 335, 336, 338, 339, 502, 544, 560, 634, 675, 720, 732, 737, 752, 760, 766, 838, 1002, 1011, 1103, 1105, 1198, 1219, 1252, 1337, 1346, 1608, 1613, 1705 à 1707, 1723, 1823, 1854, 1878, 1904, 2413, 2415, 3011, 3012 Section AD : 5 Section B : 201, 206, 244, 261, 263, 338, 348, 354, 371, 375, 382, 383, 390, 414, 425, 426, 435, 437, 453, 470, 470, 476, 477, 487, 495, 507, 509, 514, 534, 544, 649, 655, 685, 692, 723, 724, 739, 759, 789, 796, 808, 828, 842, 853, 860, 861, 931, 955, 957, 998, 1041, 1053, 1105, 1216, 1217, 1236, 1238, 1250, 1254, 1266, 1273, 1277, 1283, 1304, 1406, 1413, 1428, 1435, 1445, 1452, 1458, 1472, 1475, 1485, 1502, 1512, 1520, 1531, 1536, 1555, 1586, 1604, 1632, 1671, 1684, 1685, 1692, 1693, 1696, 1735, 1865, 1881, 1897, 1901, 1986, 1988, 1992, 1993, 2021, 2048, 2084, 2189, 2195, 2246, 2302 Section C : 116, 205, 209, 210, 240, 265, 273, 299, 300, 513, 675, 901, 1004, 1029 à 1037, 1042, 1044 à 1048, 1069, 1105, 1262, 1269, 1357, 1407, 1408, 1414 Section D : 146, 160, 200, 237, 263, 293, 303, 385, 434, 477,	28 ha 54 a 21 ca	BOUILLET Michel et ROQUES Denise

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

485, 532, 558, 566, 694, 699, 733, 788, 827, 853, 911, 912, 915, 1004, 1028, 1184, 1210, 1238 Section E : 950, 1419		
	TOTAL	32 ha 89 a 67 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16 décembre 2023 sous le numéro 05 2023 0086.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Grave où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 avril 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 avril 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par
Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application [Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur - BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-13-00187

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Marine BEYAN 84300 CAVAILLON

Avignon, le **13 DEC. 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Madame BEYAN Marine
170, allée de la Lavande
84300 CAVAILLON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
CAVAILLON	AO139	1,538 ha	SCI RAMIMASE

Superficie totale : 1,538 ha

Votre dossier est enregistré complet le 11 décembre 2023 sous le n° **84-2023-66** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 12 avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-14-00026

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sigrid BLANCHET 04150 REDORTIERS



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 14/12/2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2023 090

LRAR: 20 180 341 70170

005725

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LA ROCHEGIRON	D 377-379-380-382-606-726-728-E 16-25-309-346-F 176-186-188-232-175-187-198-227-229-233-D 1-2-378-383-401-405-406-409-432-433-437-592-E 17-118-F 28-246-259-260-268	40,3639	Indivision MAUREL Gilbert/VIAL Mireille
REDORTIERS	B 89-139-C 3-4-5-6-12-13-14-19-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-43-44-45-46-47-48-49-50-58-96-101	161,8739	Indivision MAUREL Benjamin/VIAL Mireille
LA ROCHEGIRON	A 102-111-120-204-205-206-B 66-E 55-56-88-94-95-96-100-108-109-173-204-214-284-F 2-3-4-8-9-192-194-210	59,4553	Indivision MAUREL Benjamin/VIAL Mireille
BANON	A 267- B 382-398-438-455	19,2071	MAUREL Chantal
LA ROCHEGIRON	A 15-71-80-86-160-B 10-23-26-71-78-79-160-290-291-292-D 30-32-33-93-94-99-145-221-245-251-429-563-565-566-589-608-D 762-763-E 20-21-224-233-F 17	62,1043	MAUREL Gilbert et Chantal
BANON	A 253-315-ZK 31-241	1,6909	MAUREL Gilbert et Chantal
LA ROCHEGIRON	A 107-116-117-173-176-181-194-195-C 28-D 35-36-90-115-217-254-403-404-417-E 28-29-228-229-230-F 70-71-72-75-	29,5895	MAUREL Gilbert
BANON	B 294-295	3,3154	MAUREL Gilbert
BANON	A 119-175-176-274-275-277-280-281-282-284-285-286-287-288-289-297-299-300-301-302-313-628-B 353-ZK 52	42,9261	MAUREL Benjamin
LARDIERS	A 285-C 65-66-156-72-D 101-147-150-151	8,4437	MAUREL Benjamin
LA ROCHEGIRON	D 3-14-31	0,9248	MAUREL Benjamin

Total de la parcelle 429,8949 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2023 sous le numéro 04 2023 090

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
LA ROCHEGIRON – REDORTIERS – BANON - LARDIERS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15/04/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

BLANCHET Sigrid
LD Les Martels
04150 BANON

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-18-00097

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA NAUTE 05800 SAINT FIRMIN



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

18 DEC. 2023

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

GAEC DE LA NAUTE
166 rue de la Naute
05800 SAINT FIRMIN

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2023-0087

LRAR : 2C 167 007 3617 0

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre d'un changement d'associé au sein de votre GAEC, sans apport de foncier, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
ASPRES LES CORPS	Section D : 395, 396 Section D : 473 Section D : 284, 309, 311, 357, 359, 362, 375, 457, 490 Section D : 616	1 ha 03 a 33 ca 0 ha 90 a 54 ca 4 ha 59 a 07 ca 0 ha 88 a 23 ca	ACHARD Pierre EVRAD Jamier HERTIG Myriam TEMPLIER Michel
AUBESSAGNE	Section A : 606, 607 Section A : 621, 651 Section D : 423, 428, 515, 516	1 ha 47 a 82 ca 0 ha 94 a 81 ca 3 ha 16 a 76 ca	BLANC Philippe ABBIATE J Marie BELLUE Danielle
CORPS	Section D : 112, 113 Section D : 374 à 376 Section D : 1 Section E : 105, 106, 109 à 112, 114, 115, 117, 119, 126, 127, 392	1 ha 97 a 00 ca 2 ha 08 a 30 ca 1 ha 12 a 50 ca 9 ha 26 a 78 ca	BONDAINAUD M Christine GONSOLIN Paul MAZET Emile SURPI Yves et Annie
LA SALETTE FALLAVAUX (38)	Section A : 100, 102 à 106, 139, 144, 149 Section F : 8, 11 à 13, 19, 20, 26, 31, 32, 46, 55, 62, 65, 66, 71, 77 à 80, 83, 84, 86, 88, 89, 105 Section A : 98, 101, 133, 134, 142, 147, 148, 150, 337, 345 Section F : 100, 111, 194, 196, 197, 204, 268 Section A : 137, 138, 141, 143, 327, 331, 525, 799, 802 Section B : 172, 189, 847, 849, 867, 879, 881, 1544, 1593 Section C : 43, 70, 71, 89	5 ha 80 a 29 ca 8 ha 41 a 55 ca 12 ha 01 a 16 ca	FREYNET Alexandre Mairie de la Salette SURPI Yves et Annie

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

	Section D : 98, 103, 358, 360, 368 Section E : 39 Section F : 1, 5, 15, 19, 22, 28, 30, 33, 42, 49 à 51, 54, 58, 60, 67, 69, 70, 74, 81, 110, 408, 627		
LE NOYER	Section A : 637 Section A : 59, 82 Section C : 384, 462 Section A : 41, 62, 78, 264, 466, 489 Section D : 377 Section A : 45 à 47, 72; 75, 76, 86, 94, 101, 110, 112, 138, 152, 156, 465 Section B : 649 Section C : 256	0 ha 53 a 60 ca 3 ha 06 a 36 ca 4 ha 14 a 79 ca 11 ha 84 a 00 ca	Commune du Noyer DAGANY Etienne DAGANY Jean Paul DAGANY Roger
SAINT FIRMIN	Section C : 1928 à 1930 Section C : 991 Section AB : 55, 186 Section AB : 61, 62, 72, 73, 89, 99 Section C : 990 Section AH : 231, 357, 404 Section AH : 448, 449 Section C : 18, 19, 38, 135, 140, 143, 149, 160, 162, 375, 380 à 382 Section D : 24, 35, 37 à 39 Section AE : 288, 491 Section AB : 46, 139, 140, 143, 150, 217 à 220 Section AC : 441, 448, 449, 452, 539 à 542 Section AE : 299 Section AC : 538 Section AE : 292, 293, 721 Section AH : 121, 314, 323, 328, 330, 332, 335 Section D : 930, 931, 933, 936, 986, 1142, 1277, 1316, 1392, 1396, 1398 Section AB : 34, 35 Section C : 405, 429, 430, 434, 435, 438 Section D : 52, 60, 61, 63, 78, 162, 222, 239, 275, 386, 410, 797, 799, 805 Section AB : 1 Section D : 339, 340, 342 Section A : 433, 443, 539, 551, 553, 847, 848 Section AH : 127 Section C : 19 Section D : 1148 à 1150, 1158, 1159 Section AH : 214, 355 Section OC : 1265 Section AB : 12, 228 Section AH : 375 Section D : 989, 990, 1318 Section AH : 271, 273, 291 Section AH : 124 Section AH : 288 Section AB : 32, 33, 181, 202	0 ha 93 a 30 ca 1 ha 77 a 20 ca 2 ha 50 a 55 ca 1 ha 47 a 06 ca 1 ha 21 a 12 ca 1 ha 45 a 28 ca 56 ha 31 a 08 ca 0 ha 57 a 66 ca 5 ha 53 a 13 ca 1 ha 39 a 78 ca 0 ha 50 a 00 ca 2 ha 91 a 80 ca 4 ha 83 a 51 ca 1 ha 82 a 05 ca 5 ha 62 a 82 ca 1 ha 66 a 80 ca 3 ha 67 a 24 ca 1 ha 75 a 94 ca 2 ha 33 a 15 ca ha 34 a 08 ca 1 ha 35 a 72 ca 1 ha 85 a 25 ca 0 ha 44 a 50 ca 0 ha 56 a 66 ca 3 ha 25 a 05 ca	ANTOINE J Louis BERNOU Artole BLANC Martine BONDAINAUD M Christine BRUN Josiane CELLIER Aimée Commune de St Firmin FREYNET Marlène GAEC DE LA NAUTE GUENNEC Hervé GUEYDAN Chantal GUEYDAN Isabelle Magali et Pascal M et Mme FEUTRIER MALCANGI Nadine MARY Bernadette MATHIEU David MULLER Josiane PELLISSIER Alexandre PELLISSIER Gérard PELLISSIER Michel PERIER Céline ROUX Romain ROZIER Robert SALMON Christine SURPI Serge

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur - BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

SAINT JACQUES	Section AB : 15, 16, 18, 196, 198 Section A : 594, 597, 665 à 667, 670, 671 Section AB : 40, 45, 48, 49, 79, 84 à 86, 145, 149, 160, 179 Section AD : 83 Section AH : 191, 199, 200, 254, 255, 286, 287, 353 Section C : 1159, 1392	5 ha 40 a 01 ca 11 ha 67 a 21 ca	SURPI Yves SURPI Yves et Annie
	Section D : 331, 351, 359, 529, 581 Section D : 9 Section B : 4, 7 Section C : 9, 131 Section D : 334, 367	4 ha 13 a 93 ca 0 ha 03 a 39 ca 4 ha 48 a 31 ca	ABBIATE J Marie ACHARD Pierre ARTAUD Philippe
	Section A : 96, 222, 442, 444, 447, 505, 517, 518, 522, 831 Section D : 930, 1320 Section A : 535	3 ha 96 a 34 ca	BARBAN Pierre Nicolas
	Section D : 371 à 373, 377, 428, 488 Section A : 441, 504, 833 Section C : 72, 89, 90, 118, 120, 141, 143 Section D : 13, 16, 20, 204, 378, 379, 382, 383 Section D : 323, 330, 333, 358, 365, 579 Section D : 17, 368, 419, 514 Section C : 286, 287, 298 Section D : 123, 396 Section D : 91 Section A : 423, 427, 431, 438 Section B : 60, 160, 169 Section C : 138 Section A : 440, 839 Section C : 183, 184 Section D : 24, 324, 427	0 ha 32 a 10 ca 3 ha 21 a 60 ca 0 ha 83 a 12 ca 4 ha 55 a 61 ca	BLANCHARD Jacqueline CAILLAULT Colette DUPUY Sylvain GAEC DE LA NAUTE
		2 ha 03 a 12 ca 2 ha 26 a 17 ca 2 ha 42 a 32 ca	JOLY Thierry BICAIS J Jacques MARY Bernadette
		0 ha 20 a 78 ca 1 ha 74 a 69 ca	MEYER Pierrette NOUGUIER J Pierre
		0 ha 57 a 97 ca 2 ha 32 a 76 ca	PERIER Céline SURPI Yves et Annie
	TOTAL		229 ha 57 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14 décembre 2023 sous le numéro 05 2023 0087.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Aspres Les Corps, Aubessagne, Corps, La Salette Fallavaux, Le Noyer, Saint Firmin et St Jacques où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet de la Préfecture de l'Isère et des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 avril 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 avril 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

3 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

4 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-04-04-00006

ARRÊTÉ du 04 avril 2024

portant nomination du régisseur de recettes
(redevances) auprès de l'Unité Régulation et
Contrôle des Transports et des Véhicules du
Service Transports, Infrastructures et Mobilité de
la DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (redevances) auprès de l'Unité de régulation et de contrôle des transports terrestres du Service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- VU l'arrêté n° R93-2023-12-05-00009 du 5 décembre 2023 portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL ;
- VU l'avis favorable de la Direction régionale des finances publiques du 14 mars 2024 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Muriel GILLES, adjointe administrative principale de 2e classe, est nommée régisseuse des recettes (redevances) auprès de l'unité régulation et contrôle des transports et des véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilités de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} avril 2024.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Virginie RIGHI, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, et Monsieur Loïs TERTIAN, technicien supérieur principal du développement durable, sont désignés suppléants.

Article 2 :

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les redevances au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Article 3 :

L'arrêté n° R93-2023-12-05-00009 du 5 décembre 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des Finances publiques et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 avril 2024

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

DREAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Annexe – liste des mandataires « véhicules » de la Régisseuse des Recettes

- Philippe LAURENT
- Didier GALIPOT
- Cyril PALOMBO
- Philippe DEBREGEAS
- Cédric MALFATTI
- Jérôme HUILLET
- Thomas GIOVANCARLI
- Catherine COURTECUISSÉ
- Nathalie WADE
- Nathalie DUROUCHOUX

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-04-04-00005

ARRÊTÉ du 04 avril 2024 portant nomination du
régisseur de recettes (taxes et redevances)
auprès du service prévention des risques de la
DREAL

ARRÊTÉ
portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances)
auprès du service prévention des risques de la DREAL

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL PACA ;
- VU l'arrêté n°R93-2023-12-05-00008 du 5 décembre 2023 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL ;
- VU l'avis favorable de la Direction régionale des finances publiques du 14 mars 2024 ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Muriel GILLES, adjointe administrative principale de 2e classe, est nommée régisseuse de recettes (taxes et redevances) auprès du Service Prévention des Risques de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} avril 2024.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Virginie RIGHI, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, et Monsieur Loïs TERTIAN, technicien supérieur principal du développement durable, sont désignés suppléants.

Article 2 :

L'arrêté n° R93-2023-12-05-00008 du 5 décembre 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des Finances publiques et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 avril 2024

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-04-02-00006

Arrêté du 2 avril 2024 portant dissolution du
DAIMA de l'académie de Nice

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 222-19 ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Nice en date du 15 avril 2005 portant création du dispositif d'assistance informatique mutualisée de l'académie de Nice ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Nice ;

Arrête

Article 1^{er} : le dispositif d'assistance informatique mutualisée de l'académie de Nice, dont le lycée Masséna à Nice est l'établissement support, est dissous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la dévolution des biens consécutive à cette dissolution est soumise à l'approbation de la rectrice de l'académie de Nice, après délibération du conseil d'administration du lycée Masséna à Nice. Cette dévolution est effectuée dans le respect de l'instruction codificatrice M9.6, en son titre consacré à la comptabilisation des immobilisations.

Article 3 : l'arrêté du recteur de l'académie de Nice en date du 15 avril 2005 portant création du dispositif d'assistance informatique mutualisée de l'académie de Nice est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie de Nice, le proviseur du lycée Masséna à Nice et l'agent comptable du lycée Masséna à Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 2 avril 2024


Natacha CHICOT

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-04-11-00011

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État
aux agents du SGAR PACA chargés de la
validation
dans l'application chorus formulaires et chorus
déplacements temporaires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du SGAR PACA chargés de la validation
dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires
au titre des différents programmes
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

ARTICLE 2

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires) sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR - les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 11 avril 2024

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires
régionales

Signé

Didier MAMIS

ANNEXE 1
 Portant délégation d'ordonnancement secondaire
 des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
 aux agents chargés de la **validation**
dans l'application chorus formulaire
 au titre des différents programmes
 exécutés sur le centre de services partagés régional chorus
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DS13	CHABAL	Bruno
0112-DR13-DS13	DI MEO	Marion
0112-DR13-DS13	POTHIN	Krystel
0112-DR13-DS13	HANIFER	Isma
0112-DR13-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0112-DR13-DS13	PAUL	Chloé
0112-DR13-DS13	GIMIE	Magdaléna
0112-DR13-DS13	WANDEL	Hélène
0119-C001-DR13	DI MEO	Marion
0119-C001-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C001-DR13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C001-DR13	PAUL	Chloé
0119-C001-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C001-DR13	WANDEL	Hélène
0119-C002-DR13	DI MEO	Marion
0119-C002-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C002-DR13	HANIFER	Isma
0119-C002-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C002-DR13	PAUL	Chloé
0119-C002-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C002-DR13	WANDEL	Hélène
0137-CDGC-PR13	CARON	Hélène
0137-CDGC-PR13	RENALIER	Monique
0137-CDGC-PR13	DI MEO	Marion
0137-CDGC-PR13	POTHIN	Krystel
0137-CDGC-PR13	HANIFER	Isma
0137-CDGC-PR13	LEKHIAR	Nolwenn
0137-CDGC-PR13	PAUL	Chloé
0137-CDGC-PR13	GIMIE	Magdaléna
0137-CDGC-PR13	WANDEL	Hélène
0148-DAFP-DF13	DI MEO	Marion
0148-DAFP-DF13	POTHIN	Krystel
0148-DAFP-DF13	HANIFER	Isma
0148-DAFP-DF13	PAUL	Chloé
0148-DAFP-DF13	LEKHIAR	Nolwenn
0148-DAFP-DF13	GIMIE	Magdaléna
0148-DAFP-DF13	WANDEL	Hélène
0148-DAFP-DS13	GUELADRESS	Nadia
0148-DAFP-DS13	LAVANDIER	Laura
0148-DAFP-DS13	DI MEO	Marion
0148-DAFP-DS13	POTHIN	Krystel
0148-DAFP-DS13	HANIFER	Isma
0148-DAFP-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0148-DAFP-DS13	PAUL	Chloé
0148-DAFP-DS13	GIMIE	Magdaléna
0148-DAFP-DS13	WANDEL	Hélène
0172-DR21-PACA	DI MEO	Marion
0172-DR21-PACA	HANIFER	Isma
0172-DR21-PACA	POTHIN	Krystel
0172-DR21-PACA	LEKHIAR	Nolwenn
0172-DR21-PACA	PAUL	Chloé
0172-DR21-PACA	GIMIE	Magdaléna
0172-DR21-PACA	WANDEL	Hélène
0209-CSOL-CPRF	DI MEO	Marion
0209-CSOL-CPRF	HANIFER	Isma
0209-CSOL-CPRF	POTHIN	Krystel
0209-CSOL-CPRF	LEKHIAR	Nolwenn
0209-CSOL-CPRF	PAUL	Chloé
0209-CSOL-CPRF	GIMIE	Magdaléna
0209-CSOL-CPRF	WANDEL	Hélène
0303-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0303-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0303-DR13-DR13	POTHIN	Krystel
0303-DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0303-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0303-DR13-DR13	WANDEL	Hélène
0303-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0349-CDBU-DR13	DI MEO	Marion
0349-CDBU-DR13	HANIFER	Isma
0349-CDBU-DR13	POTHIN	Krystel
0349-CDBU-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0349-CDBU-DR13	PAUL	Chloé
0349-CDBU-DR13	GIMIE	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	WANDEL	Hélène
0349-PACA-RPAC	DI MEO	Marion
0349-PACA-RPAC	HANIFER	Isma
0349-PACA-RPAC	POTHIN	Krystel
0349-PACA-RPAC	LEKHIAR	Nolwenn
0349-PACA-RPAC	PAUL	Chloé
0349-PACA-RPAC	GIMIE	Magdaléna
0349-PACA-RPAC	WANDEL	Hélène
0354-DR13-DMUT	HANIFER	Isma
0354-DR13-DMUT	DI MEO	Marion
0354-DR13-DMUT	POTHIN	Krystel
0354-DR13-DMUT	LEKHIAR	Nolwenn
0354-DR13-DMUT	PAUL	Chloé
0354-DR13-DMUT	GIMIE	Magdaléna
0354-DR13-DMUT	WANDEL	Hélène
0357-CFIP-DR13	DI MEO	Marion
0357-CFIP-DR13	HANIFER	Isma
0357-CFIP-DR13	POTHIN	Krystel
0357-CFIP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0357-CFIP-DR13	PAUL	Chloé
0357-CFIP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0357-CFIP-DR13	WANDEL	Hélène
0362-MCTR-C013	DI MEO	Marion
0362-MCTR-C013	HANIFER	Isma
0362-MCTR-C013	POTHIN	Krystel
0362-MCTR-C013	LEKHIAR	Nolwenn
0362-MCTR-C013	PAUL	Chloé
0362-MCTR-C013	GIMIE	Magdaléna
0362-MCTR-C013	WANDEL	Hélène
0363-DITP-DR13	DI MEO	Marion
0363-DITP-DR13	HANIFER	Isma
0363-DITP-DR13	POTHIN	Krystel
0363-DITP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0363-DITP-DR13	PAUL	Chloé
0363-DITP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0363-DITP-DR13	WANDEL	Hélène
0364-MTCR-DIR6	DI MEO	Marion
0364-MTCR-DIR6	HANIFER	Isma
0364-MTCR-DIR6	POTHIN	Krystel
0364-MTCR-DIR6	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MTCR-DIR6	PAUL	Chloé
0364-MTCR-DIR6	GIMIE	Magdaléna
0364-MTCR-DIR6	WANDEL	Hélène
0364-MCTR-DR13	DI MEO	Marion
0364-MCTR-DR13	HANIFER	Isma
0364-MCTR-DR13	POTHIN	Krystel
0364-MCTR-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MCTR-DR13	PAUL	Chloé
0364-MCTR-DR13	GIMIE	Magdaléna
0364-MCTR-DR13	WANDEL	Hélène
0380-PACA-DR13	DI MEO	Marion
0380-PACA-DR13	HANIFER	Isma
0380-PACA-DR13	POTHIN	Krystel
0380-PACA-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0380-PACA-DR13	PAUL	Chloé
0380-PACA-DR13	GIMIE	Magdaléna
0380-PACA-DR13	WANDEL	Hélène
0380-PACA-DR13	CHABAL	Bruno
0723-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0723-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0723-DR13-DR13	POTHIN	Krystel
0723-DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0723-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0723-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna
0723-DR13-DR13	WANDEL	Hélène

ANNEXE 2

Portant délégation d'**ordonnancement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du SGAR
chargés de la validation dans l'application
Chorus déplacements temporaires

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0354-DR13-DMUT	CHERIEF	Slimane
0355-DR13-DMUT	TEISSIER	Olivier
0354-DR13-DMUT	TRICOIRE	Philippe
0354-DR13-DMUT	SIRVAIN	Amélie
0354-DR13-DMUT	HAON	Isabelle
0354-DR13-DMUT	RIBAS	Ludivine
0354-DR13-DMUT	BOUJAMAA	Sarah

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-04-16-00003

portant abrogation de l'arrêté du 3 avril 2024
portant octroi d'une licence d'exploitation de
transporteur aérien au profit de la société
Altagna

ARRÊTÉ n°75262

portant abrogation de l'arrêté du 3 avril 2024 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Altagna

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le Code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien à la société Altagna ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1994 relatif à l'exploitation de services de transporteur aérien au bénéfice de la société Altagna ;

Vu l'adresse du siège social de la SAS Altagna sis à Borgo,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Altagna, est abrogé.

Article 2 :

La directrice de la sécurité de l'aviation civile sud-est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 avril 2024

Signé

Emmanuelle BLANC,
Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Aux termes des dispositions combinées des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, il vous appartient, si vous le souhaitez, de saisir la juridiction administrative compétente par voie de recours contre la présente décision, et ce dans un délai de deux mois à partir de sa notification.